



Ville de La Garenne-Colombes

1 - COMMANDE PUBLIQUE
1.1 - MARCHES PUBLICS

DECISION N°2018/428

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2018/063 RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION DE FONTAINES JUMELLES, PLACE DE LA LIBERTE A LA GARENNE-COLOMBES

Marchés publics

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°DE-050414-015 en date du 5 avril 2014, n°DE-291015-115 en date du 29 octobre 2015, n°DE-310317-019 en date du 31 mars 2017, n°DE-161117-105 en date du 16 novembre 2017, n°DE-290318-023 en date du 29 mars 2018, n°DE-050718-099 en date du 05 juillet 2018 et n°DE-101018-107 en date du 10 octobre 2018 donnant délégation au Maire pour traiter et conclure les affaires en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté DGS/2018/N°231 en date du 19 octobre 2018 de subdélégation de fonction et de signature à Monsieur Yves Perrée, Premier Adjoint au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création de fontaines jumelles place de la Liberté à La Garenne-Colombes,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence transmis au BOAMP, sous la référence n°18-136684 ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation effectuée le 1er octobre 2018 sur la plateforme en ligne www.maximilien.fr.

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 22 octobre 2018 à 9h30, trois sociétés ont remis une offre,

Considérant qu'il résulte de l'analyse des propositions, conformément aux critères de jugement des offres composés de la valeur technique (60 points de la note) et de la valeur économique (40 points de la note), que la proposition de la société CCA PERROT est la plus avantageuse en obtenant la note globale de 82,35 sur 100,

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création de fontaines jumelles place de la Liberté à La Garenne-Colombes, pour un montant forfaitaire, comprenant :
– L'offre de base s'élevant à 497 767,20 € HT soit 597 320,64 € TTC (TVA 20%),
– La variante s'élevant à 89 000 € HT soit 106 800 € TTC (TVA 20%),
et pour une durée allant de la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Article 2 : De dire que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Article 3 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le receveur municipal.

Article 4 : De dire que la décision sera notifiée à la société CCA PERROT sise 140 rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles (91320).

Fait à La Garenne-Colombes, le 7 novembre 2018

Par subdélégation du Maire,

Accusé de réception en préfecture
092-219200359-20181107-2018-428-AU
Date de télétransmission : 07/11/2018
Date de réception préfecture : 07/11/2018

Yves PERREE
Premier Adjoint au Maire

République Française – Hauts-de-Seine

68 Bd de la République – 92250 La Garenne-Colombes
Tél. : 01 72 42 40 90 – Fax : 01 72 42 40 99 – www.lagarennecolombes.fr – Courriel : dgs@lagarennecolombes.fr

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ